

Charte Qualité Bois Déchiqueté Provence-Alpes-Côte d'Azur

Document de synthèse



Novembre 2011

Accord-cadre Etat-Région-ADEME 2007-2013



Les Communes forestières PACA animent la Mission Régionale Bois Energie

Pavillon du Roy René, CD7 Valabre, 13120 Gardanne - Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88
paca@communesforestieres.org - www.ofme.org/bois-energie

1. Présentation générale Charte Qualité Combustible

La Charte Qualité Combustible traduit l'engagement volontaire des acteurs de la fourniture de bois-énergie sur la qualité de leur produit et de leur service, selon un cahier des charges précis. Moins lourde qu'une marque collective de certification et plus rapide à mettre en place qu'une norme, le choix du portage de la démarche qualité combustible s'est fait sur une charte. Une norme étant réfléchi au niveau national, la charte représente un bon consensus qui permettra de s'inscrire facilement dans la norme lorsqu'elle sera mise en application.

1.1. L'objectif de la Charte

La « Charte Qualité Combustible Paca » a été mise en place pour réduire et simplifier l'offre de combustible bois-énergie, en assurant la compatibilité avec toutes les chaufferies installées sur la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle a pour objectifs :

- d'assurer au consommateur un combustible adapté à sa chaufferie ;
- d'uniformiser les types de combustibles commercialisés sur le territoire régional ;
- d'assurer une qualité de service ;
- de structurer et de professionnaliser la filière ;
- de promouvoir l'énergie bois comme une énergie simple, comparable aux énergies fossiles ;
- d'établir une valeur précise d'énergie en entrée chaudière ;

La validation au niveau pratique sera démontrée lorsqu'il y aura correspondance entre cette dernière et l'énergie relevée au compteur sortie chaudière retenue du rendement de celle-ci.

1.2. Les acteurs concernés

La "Charte Qualité Combustible Paca" concerne l'ensemble des acteurs professionnels de la fourniture de bois-énergie.

Ces acteurs devront être capables de respecter le cahier des charges qu'elle propose en s'engageant dans une démarche de qualité de service, de production et de commercialisation du combustible bois-énergie.

Tout **acteur concerné par la charte** doit avoir un moyen de production de bois-énergie (plateforme et / ou hangar) sur le **périmètre de la région** Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

2. Les classes de combustibles

2.1. Démarche de classification

Une enquête menée avec le Comité Interprofessionnel du Bois Energie auprès des constructeurs de chaudières, a permis de faire ressortir cinq classes de combustibles. Celles-ci sont rangées suivant les critères :

- Humidité
- Granulométrie
- Proportion de fines
- Contenu énergétique

2.2. Les classes retenues

Classes de combustibles bois déchiqueté					
Classes de combustibles	Granulométrie	Humidité	Contenu énergétique (kWh/t)	Préconisations d'utilisation (exemples)	
C1	P16 - 45A	M15 - M30	3 400 à 4 200 Moyenne à 3 800	P < 200 - 300 kW foyer volcan	
C2	P45 - P63	M30 - M40	2 800 à 3 400 Moyenne à 3 100	400 kW < P < 1500 kW foyer volcan	
C3	P63 - P125	M35 - M45	2 500 à 3 100 Moyenne à 2 800	800 kW < P < 1500 kW Foyer grille ou volcan	
C4	P100 - P200	M10 - M20	3 900 à 4 500 Moyenne à 4 200	800 < P < 3 000- 5 000 foyer grille	
C5	P100 - P200	M40 - M55	1 900 à 2 800 Moyenne à 2 400	P > 5 000 kW	
Classe de granulométrie	Fraction de 75% du poids		Fraction grossières plaquettes		Fraction fine (< 3,15 mm)
	minimale (mm)	maximale (mm)	% en masse	longueur max	
P16 - P45A	3,5mm	45 mm	< 3%	< 63 mm	< 8%
P45 - P63	8 mm	63 mm	< 6%	< 100 mm	< 6%
P63 - P125	8 mm	125 mm	< 6-10%	< 200 mm	< 4%
P100 - P200	16 mm	200 mm	< 10%	< 350 mm	< 10%
Humidité		Valeur			
M15 - M30		15% < H < 30%			
M30 - M40		30% < H < 40%			
M35 - M45		35% < H < 45%			
M10 - M20		10% < H < 20%			
M40 - M55		40% < H < 55%			

3. La charte en pratique

3.1. Pour les maîtres d'ouvrages

L'objectif recherché est d'évaluer plus justement le rapport qualité/prix ou coût/bénéfice, du choix d'un fournisseur de combustible par rapport à sa technologie chaudière bois, et être en capacité de comparer des combustibles produits par plusieurs fournisseurs.

L'utilisation par les maîtres d'ouvrage et les exploitants chauffagistes lors des consultations sur des marchés d'approvisionnement doit se faire de la manière suivante :

- **Etape 1 :** Le FOURNISSEUR précise dans son offre les caractéristiques qu'il est en capacité de respecter en fonction de ses moyens, et ce dans la tolérance de la classe demandée par le Maître d'Ouvrage.
- **Etape 2 :** Lors de l'ouverture des plis le Maître d'Ouvrage comparera sur une grille d'évaluation les qualités fournies par chacun des candidats, et évaluera le rapport qualité/prix. Le Maître d'Ouvrage octroiera une note à la proposition en fonction de son règlement de consultation.

- **Etape 3** : Ce n'est que lors de la signature du contrat, que les caractéristiques précises effectivement produites par le fournisseur retenu sont clairement indiquées. Celui-ci indique clairement la plage de qualité souhaitée pour la chaufferie objet du marché, les tolérances éventuelles admissibles et les notions de conformité.

3.2. Pour les fournisseurs

3.2.1. Adhésion

Chaque acteur souhaitant adhérer à la charte doit en faire la demande auprès du comité technique de la Charte. Un premier contrôle sera alors mis en place pour s'assurer que le fournisseur dispose des moyens techniques et humains pour respecter ses engagements, et l'assister dans le cas contraire.

3.2.2. Engagements

Lors de son adhésion le fournisseur doit respecter un certain nombre d'engagements :

- Assurer la continuité et la fiabilité des approvisionnements :
 - en cas de pénurie, prévenir son client et trouver un autre approvisionneur pouvant répondre à ses mêmes exigences
 - en cas de sous-traitance d'une prestation, s'assurer que les engagements qu'il a pris dans la charte soient maintenus
- Indiquer la nature et la provenance du combustible bois livré au client.
- Toutes livraisons s'inscrivant dans le cadre de la Charte devront faire l'objet d'un contrat d'approvisionnement et d'un bon de réception.

La qualité du combustible (humidité, granulométrie ou PCI) peut varier sur toute la durée du contrat. Une tolérance de +/- 5% par rapport aux engagements du contrat est acceptée sans dépasser les limites fixées par la classe de combustible retenue.

3.3. Le suivi de la charte

3.3.1. Le comité

Pour le bon fonctionnement de la Charte, un comité de suivi est mis en place. Celui-ci se compose de groupements :

- **Les partenaires institutionnels et financiers** : Ademe, Région Paca, DRAAF, les Conseils Généraux des départements ;
- **Les acteurs de la structuration de l'approvisionnement** : Les Communes forestières ;
- **Les fournisseurs** : 1 représentant des fournisseurs signataires par département ;
- **Les constructeurs de chaudières et entreprises de maintenance** : 1 représentant régional pour les deux professions.
- **Les représentants des maîtres d'ouvrages** : 1 représentant par département

Ce comité sera chargé de :

- contrôler les adhésions
- fixer le montant annuel de la cotisation
- prononcer des avertissements ou des exclusions en cas de non respect de la Charte
- modifier le contenu de la Charte

Le Comité de suivi se réunira, à minima 1 fois par an. Il pourra toutefois être réuni sur demande motivée d'un membre du comité de suivi, ou suite à un non respect flagrant de la charte.

3.3.2. Les contrôles

Une fois par an, un contrôle du respect de la charte sera fait par la Mission Régionale Bois-Energie. Les adhérents concernés seront prévenus à minima une semaine avant le contrôle. Ce contrôle se fera aléatoirement par tirage au sort lors d'un comité de suivi et comportera deux phases : un contrôle sur site de livraison et un contrôle sur site de stockage.

En cas de non respect du cahier des charges de la Charte, le comité de gestion pourra décider des suites à donner.

Communes forestières Paca, Novembre 2011